

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **3 (1893)**

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

bien affaibli. Soit à Avignon, soit en Dauphiné, soit en Provence, toutes les ordonnances rendues par l'autorité compétente pour mettre fin à ces spéculations malsaines restèrent sans effet.

Si les ducats Turcs avaient un aloi faible, les ducats de Sienne et de Lucques et même ceux de Pise ne laissaient rien à désirer sous ce rapport tout aussi bien qu'au point de vue du poids. On ne saurait trop répéter qu'au moyen-âge et qu'au XVI^e siècle, non seulement les marchands et les changeurs d'Avignon et de Carpentras pesaient les pièces de toute nature, mais encore cherchaient à connaître leur titre en se servant de listes dans le genre de celles que je publie aujourd'hui.

IX.

Le dernier document est relatif aux monnaies d'argent.

Nous te volons mostrer les liges ⁽¹⁾ de l'argent.

- 1^o Argent fin d'*Avignon* et de *Barsellone*
et de *Provanse* est à..... d. 11, gr. 10.
- 2^o Argent fin de *Paris*, segne ⁽²⁾ de la
corone, est à..... d. 11, gr. 10.
- 3^o Argent de *Cort* ⁽³⁾ est à..... d. 10, gr. 22
- 4^o Gros de *Pape* et de *Provence* sont à d. 10, gr. 22
- 5^o Gros de *Gênes* qui hont d'une part
une croys bien feta et de l'autro part
ung castellet ⁽⁴⁾ bien fet sont à..... d. 11, gr. 14.
- 6^o Gros de *Dauphin* qui hont d'une part
un Dauphin-Roy assetté ⁽⁵⁾ et ung
petit dauphin qui est atesseta ⁽⁶⁾ à
costé du Roy et de l'autro part a uno

(1) Aloi.

(2) Signe.

(3) Cour Romaine.

(4) Portail gènois, type bien connu.

(5) Assis.

(6) Adossé de chaque côté.

- croys et doux rodes ⁽¹⁾ qui sont es-
crites et dit la letra *Sit Nomen Do-*
mini Benedictum sont à..... d. 10, gr. 18
- 7^o *Gros de Senes* qui hont d'une part
ung S fet anssin ⁽²⁾ et de l'autra part
une croys bien feta sont à..... d. 11, gr. 10
- 8^o *Gros de Millan* qui hont d'uno part
un évesques assis ⁽³⁾ et tient una
croys à la men et de l'autra part ung
cheval et un home dessus tout armé
et tient una espéa en sa men sont à d. 11, gr. 12
- 9^o *Gros de Florensa* qui hont d'une part
Sant Joan qui tient uno crois à la
men et de l'autro part une flor d'allis
de Florensa sont à..... d. 11, gr. 12
- 10^o *Gros tornes de Franse* qui hont d'uno
part ansyn ⁽⁴⁾ sont à..... d. 11, gr. 10
- 11^o *Gros* qui se fasaient au Reaume qui
hont d'uno part ung petit escu ave-
ques 3 fleurs d'allis dans ⁽⁵⁾ et una
corona desus, autour du dict escu
est neuf flors d'allis et de l'autro
part une petite croys feta ansy ⁽⁶⁾ et
autour de la cros a 12 coronas sont à d. 6, gr..... ⁽⁷⁾
- 12^o *Quart de Papa* et de *Provenso* sont à d. 5, gr..... ⁽⁸⁾
- 13^o *Quars de Daufin* qui hont d'une part

(1) Deux cercles ou grénétis. Gros de Charles VI. [Delombardy attribue à cette pièce le titre de 11 deniers 12 grains.

(2) Dessin d'un S dont les deux extrémités sont reliées par un trait.

(3) Saint Ambroise.

(4) Dessin d'un portail à la croix. Contrairement à l'assertion de Blégier, les gros tournois étaient d'argent fin, 12 deniers. L'art. 2 nous apprend d'autre part qu'au XVI^e siècle, l'argent fin de Paris était évalué comme étant à 11 d. 10 grains et c'est sur cette base que notre Avignonnais mentionne les gros tournois.

(5) Dedans.

(6) Croix fleurdelisée.

(7) Le nombre de grains est en blanc, mais d'après DELOMBARDY (*Cat. des monnaies françaises de la collection de M. Rignault*, p. 25) le titre de ces rarissimes gros au rondeau était de 6 deniers. Ces monnaies sont de Charles VII.

(8) En blanc.

- ung daufin et dessus la testo du daufin une petite corone et de l'autro part une croys et as caires ⁽¹⁾ de la crous 2 flor d'allis et 2 dauphins, sont à.. d. 5, gr. 6
- 14^o *Quars de Savoya* qui hont d'une part une croys ansy feta et de l'autro part ung scut qui dit *fert* et est anssy ⁽²⁾ sont à..... d. 4, gr. 4
- 15^o *Quars de Sant Paul*, qui sont ceux de pape senon che devers la grant croys au lieu (de) dos cles hont deux croys à..... d. 5, gr. 8.
- 16^o *Quars de Gènes*, qui hont d'une part une croys bien feta et de l'autra part ung petit castellet ⁽³⁾ bien fet sont à d. 6. gr.....
- 17^o *Quars de Borbon*, qui hont d'une part une croys et aux 4 caires de la cros a un triollet et de l'autre part 4 flor d'allis et une barre au mylieu de les 4 flor d'allis sont à..... d..... gr..... ⁽⁴⁾
- 18^o *Quars de Millan*, qui hont d'une part an un..... et de l'autra part une croys sans autre ⁽⁵⁾ sont à d. 6, gr.....

Le nombre des monnaies citées est tellement considérable, que Roland, chez qui Gaucher Blégier était employé, ne devait pas être un simple marchand. Je ne crois pas trop m'aventurer en affirmant qu'il était changeur. Les renseignements que donne Blégier sont des plus précieux et si d'autres textes, comme *Le Livre du changeur Duhamel*, ont été surtout rédigés au point de

(1) Coins ou mieux cantons de la croix. Quarts de Louis dauphin (1409-1415) et de Charles VII (MORIN-PONS. *Num. féod. du Dauphiné*, pl. XV, n° 6, pl. XVII, n° 2, pl. XVIII, n° 2, 3 et 4.

(2) FERT dans un rectangle. Croix ordinaire.

(3) Portail gènois.

(4) En blanc. Quarts des Dombes Jean II (1459-1488) et Pierre II (1488-1503).

(5) Mot oublié. La description du droit est indéchiffrable.

vue du poids des espèces et de leur valeur, nos deux petits cahiers contiennent surtout des données relatives au titre des monnaies. Les auteurs modernes négligent trop souvent d'indiquer le titre, le poids, la valeur et le nom des monnaies qu'ils décrivent. Le titre, la valeur et le nom ne peuvent être découverts que dans les ordonnances monétaires ou les anciens documents. De réelles difficultés se présentent donc à cet égard, mais il serait facile de peser les pièces étudiées. Dans bien des cas, le poids est d'une importance capitale pour obtenir une classification certaine.

Les manuscrits de Blégier renferment peut-être quelques erreurs, inévitables dans une nomenclature aussi longue. Néanmoins leur intérêt ne saurait être discuté. Ils m'ont permis d'établir des faits nouveaux au sujet des florins d'Orange et des florins de Provence. Il faut regretter que la mention de chaque pièce n'ait pas été accompagnée d'une empreinte dans le genre de celles prises par le changeur Duhamel. Il aurait été alors possible de faire des attributions très précises et je n'aurais pas été obligé de m'en tenir aux généralités et de proposer des classifications douteuses, comme j'ai dû le faire pour plusieurs pièces. J'aurais pu écrire une notice beaucoup plus considérable, mais j'ai préféré me borner aux annotations les plus essentielles. Quant aux expressions provençales, elles diffèrent si peu des formes françaises, que tout le monde en comprendra le sens⁽¹⁾.

ROGER VALLENTIN.

(1) Durant l'impression de cette notice, j'ai fait de nouvelles recherches pour essayer de déterminer l'origine des « florins de Chat » (IV^{me} texte) et des « florins de la Marche » (VI^{me} texte, n° 14). Les premiers sont, à mon avis, les florins battus à Cortemiglia (Italie), par les Carretto : ils ont au droit la légende + FLOR — EX CHA (*Revue Belge*, 1865, p. 434, t. XV, n° 5 ; PAUL JOSEPH, *Historisch-kritische Beschreibung des Bretzenheimer Goldguldenfundes*, etc., p. 83). Les seconds ont été émis par Théodore I Paléologue (1306-1338), marquis de Montferrat ; la légende du droit est + THEOD' — MARCHO (PAUL JOSEPH, *id.*, p. 83). Il reste encore à identifier les *ducats* allemands « de la dart » (texte VIII, n° 7).